



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux du mois d'octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Camphin en Pévèle, convoqué le seize octobre 2024, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Olivier VERCRUYSSÉ, Maire.

| NOMBRE DE MEMBRES | |
|-------------------|----|
| En exercice : | 16 |
| Présents : | 12 |
| Votants : | 12 |

Etaients présents : Mesdames COQUET Christine, COULON Chantal, FIEVET Béatrice, GUILLAUD Patricia, MASSELOT Catherine, PARENT Monique, PAUL Christine, THIEFFRY Martine
Messieurs LEFEBVRE Francis, LEPERS Jean-Marie, LEROY Bertrand, VERCRUYSSÉ Olivier

Absent excusé : DELEVOYE Didier

Absents : DELBERGHE Paul-Edward, LEMAIRE Aurélien, MARCHAND Laurent

Monsieur LEROY Bertrand est nommé secrétaire de séance

N° : **2024-38**

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVE A LA CIRCULATION ROUTIERE (AMP) POUR LE PROJET DE REFECTION DES TROTTOIRS D'UNE SECTION DE LA GRAND RUE (RD93)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département du Nord est chargé de répartir le produit des amendes qui est versé ensuite sous forme de subventions par la Préfecture.

Le Département propose un accompagnement des communes pour le financement d'opérations en lien avec la circulation routière et les transports en commun, conformément à l'article R 2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de présenter le projet de réfection des trottoirs d'une section de la Grand Rue à l'AMP 2024.

Le montant de l'aide financière calculée s'élève à 25 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ ADOPTE le projet ;
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre de la répartition du produit des Amendes de Police relatives à la circulation routière (AMP)
- ✓ DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces utiles à cette opération ;
- ✓ DIT QUE les crédits afférents à cette opération seront inscrits au budget primitif des exercices correspondants tant en dépenses qu'en recettes.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Délibération signée le 25 octobre 2024

Le Maire,

Olivier VERCRUYSSÉ

